

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU
QUARTIER BEAULIEU**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71 du 20 novembre 2025 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Wattrelos et la société VILOGIA, en date du 07 janvier 2026 ;

Vu, l'appel d'offres ouvert lancé en vertu des articles L.2124-2 et R.2124-1 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres faites ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1

De conclure un marché pour l'entretien des espaces verts situés sur le quartier de BEAULIEU des parties communes des groupes d'immeubles du patrimoine de la SA VILOGIA, celui des groupes d'immeubles en copropriétés gérées par VILOGIA en qualité de Syndicat des copropriétaires avec l'entreprise **ZONE VERTE**, située au 3 rue BOUCICAUT à ROUBAIX.

ARTICLE 2

L'accord-cadre prend la forme d'un marché à prix mixte :

- **Une part forfaitaire** en ce qui concerne l'entretien des espaces verts du quartier BEAULIEU tel que stipulée dans la DPGF

- Part ville : 13 380,10 € HT
- Part VILOGIA : 23 958,54 € HT

- **Une part à prix unitaires**, exécutée par bons de commande, assortie d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT par membre du groupement de commandes, appliqué sur la base des prix figurant au BPU

ARTICLE 3

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **12 mois, reconductible tacitement 3 fois**. La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification (au plus tard septembre 2026)

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le **29 JUL. 2026**
Le Maire,

Dominique BAERT

